

Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification du plan d'aménagement partiel arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 1980 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 2 février 1981 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud, modifié par le règlement grand-ducal du 31 mai 1999 modifiant le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud du 2 février 1981.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, et notamment ses articles 13 à 15 (2) ;

Vu la délibération du Conseil communal de Diekirch ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

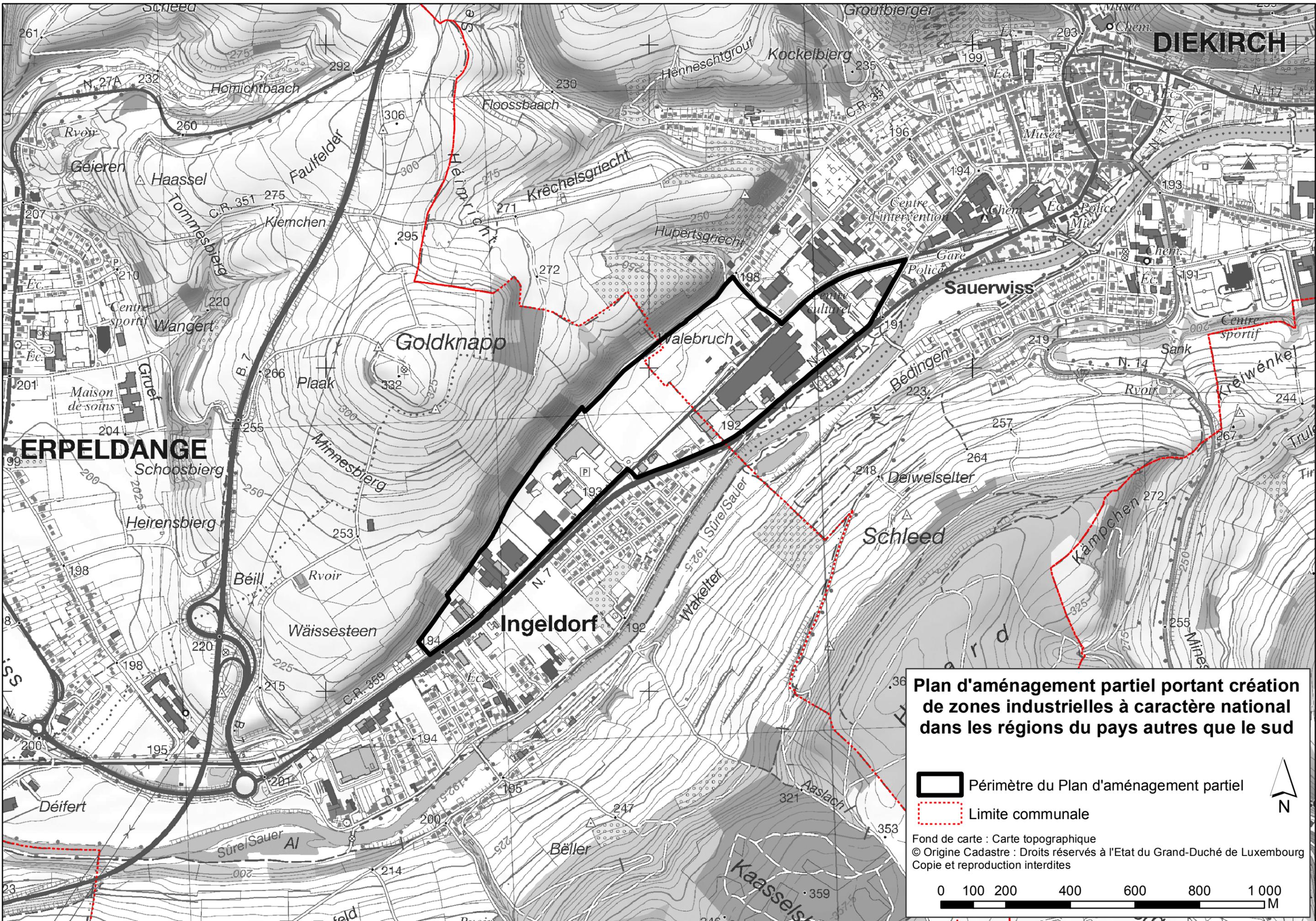
Art 1^{er}. Est déclarée obligatoire l'exclusion du plan d'aménagement partiel, antérieurement déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 2 février 1981 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autre que le sud et modifié par le règlement grand-ducal du 31 mai 1999 modifiant le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud du 2 février 1981, des parcelles cadastrales 1353/8158, 1353/8159, 1353/8228, 1353/8229, 1353/8230, 1440/7929, 1440/7930, 1448/7600, 1448/7835, 1448/8740, 1448/8741, 1472/8085, 1474/3281, 1476/8089, 1478/8091, 1478/8175, 1478/8176, 1485/7438, 1486/7341, 1486/7698, 1486/7981, 1488/5648, 1488/5649, 1488/5650, 1488/5651, 1488/5652, 1488/5653, 1491/8121, 1491/8632, 1491/8633, 1493/5592, 1506/7603, 1511/8094, 1523/7699, 1523/7898, 1527/7509 et 1527/7899, telles qu'indiquées sur les plans en annexe.

Art. 2. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

xxxxxx, xx/xx/2015

Henri



DIEKIRCH

ERPELDANGE

Goldknapp

Sauerwiss

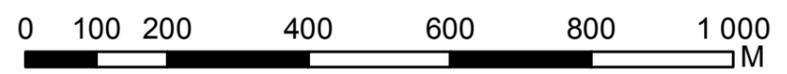
Ingeldorf

Schleed

Plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud

-  Périmètre du Plan d'aménagement partiel
-  Limite communale

Fond de carte : Carte topographique
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Copie et reproduction interdites





Plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud

Communes de Diekirch et Erpeldange : Modification 2015



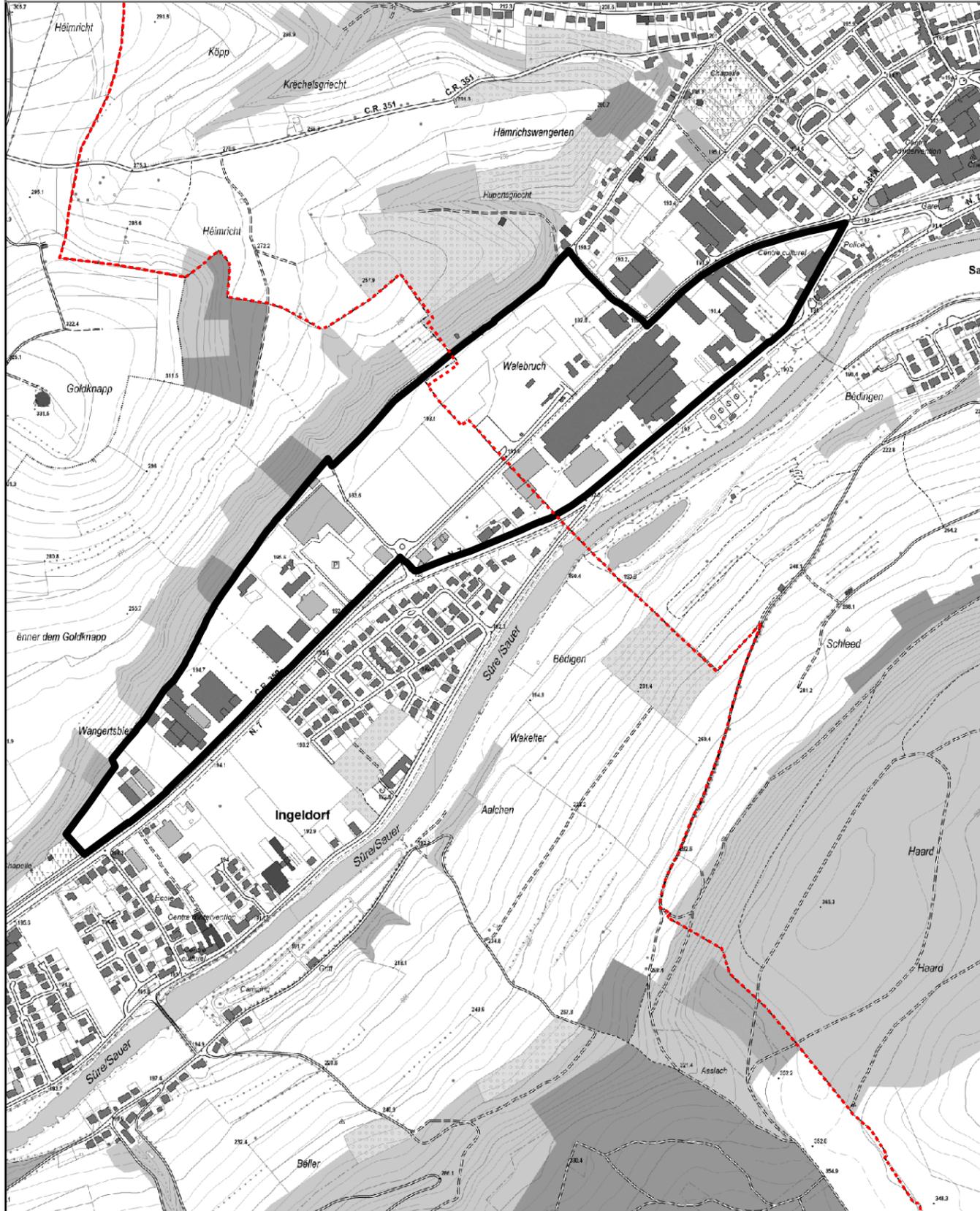
Périmètre du Plan d'aménagement partiel



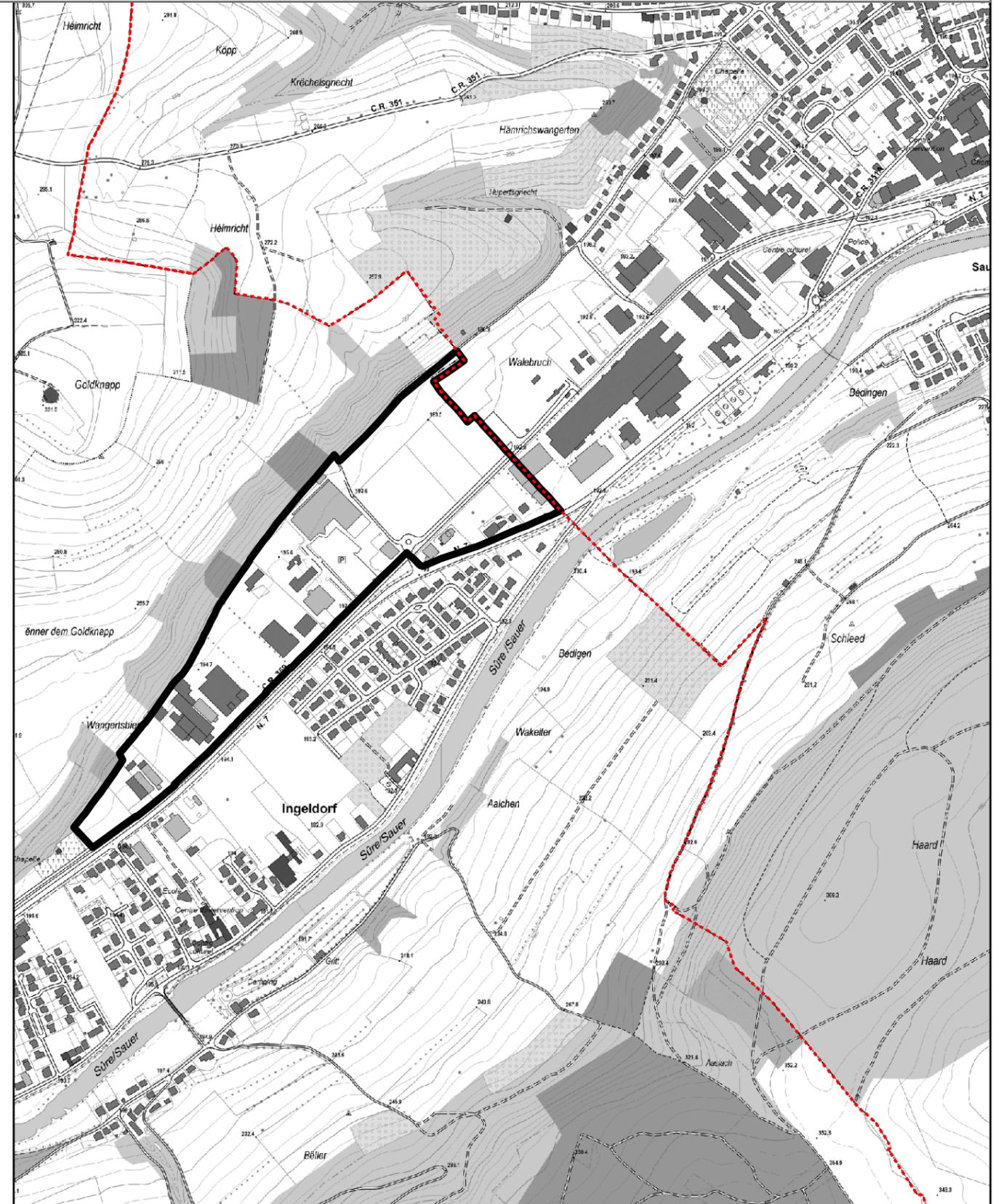
Limite communale



Fond de carte : Carte topographique/Orthophotos : © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg – Copie et reproduction interdites Echelle 1:10.000



Situation avant modification



Situation après modification



Plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud

Communes de Diekirch et Erpeldange : Modification 2015



Périmètre du Plan d'aménagement partiel



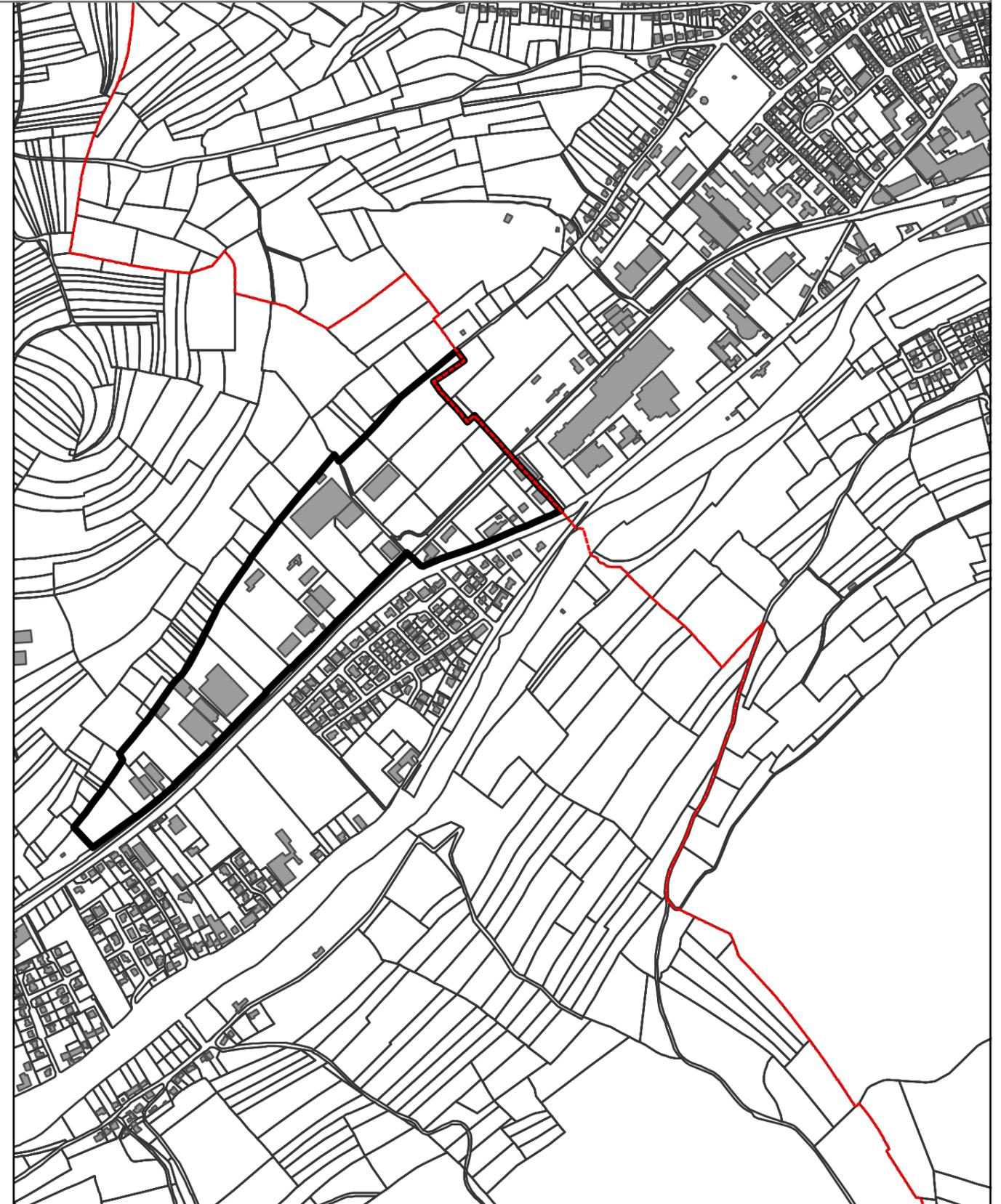
Limite communale



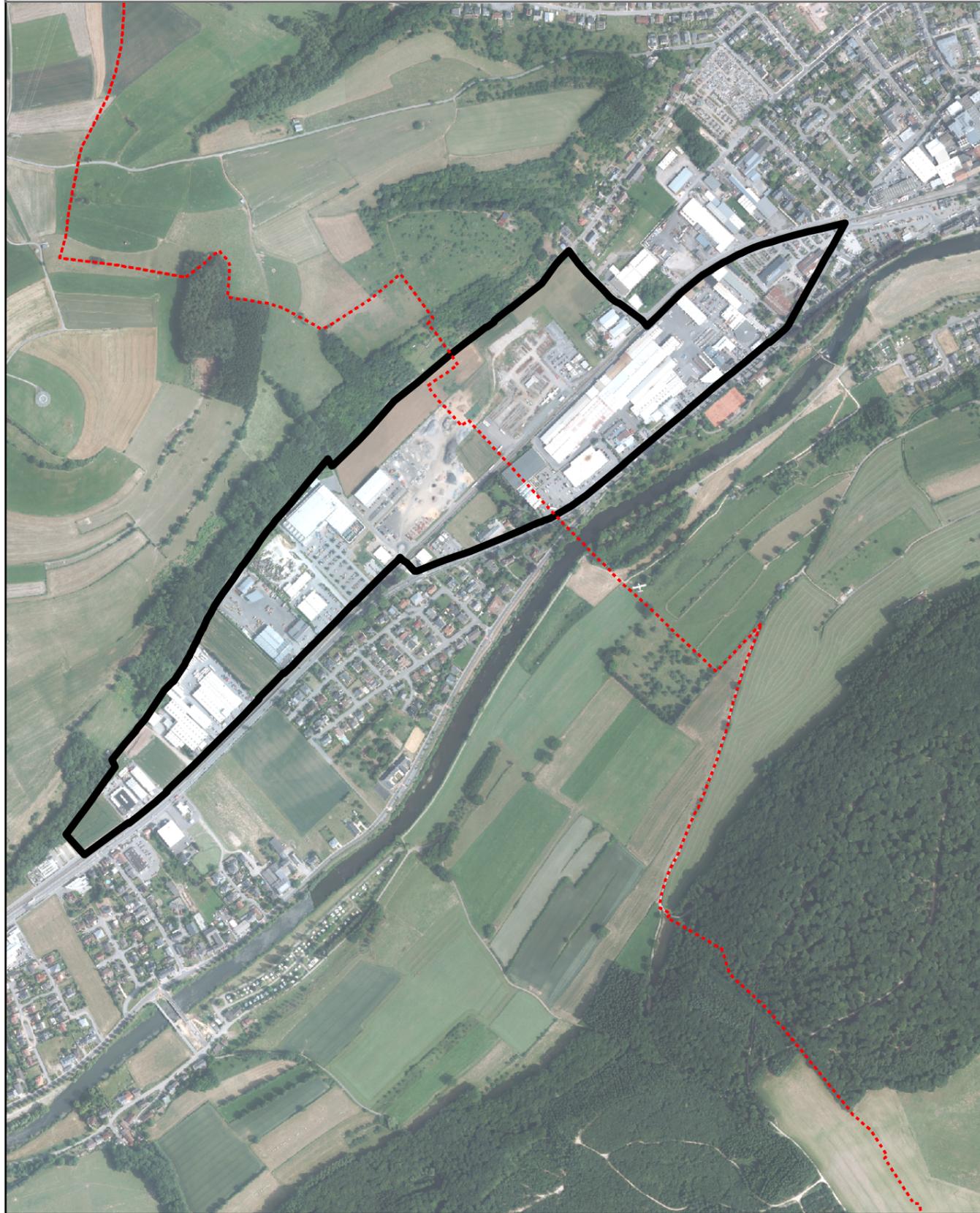
Fond de carte : Extrait du plan cadastral numérisé (Pcn) : © Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg – Copie et reproduction interdites Echelle 1:10.000



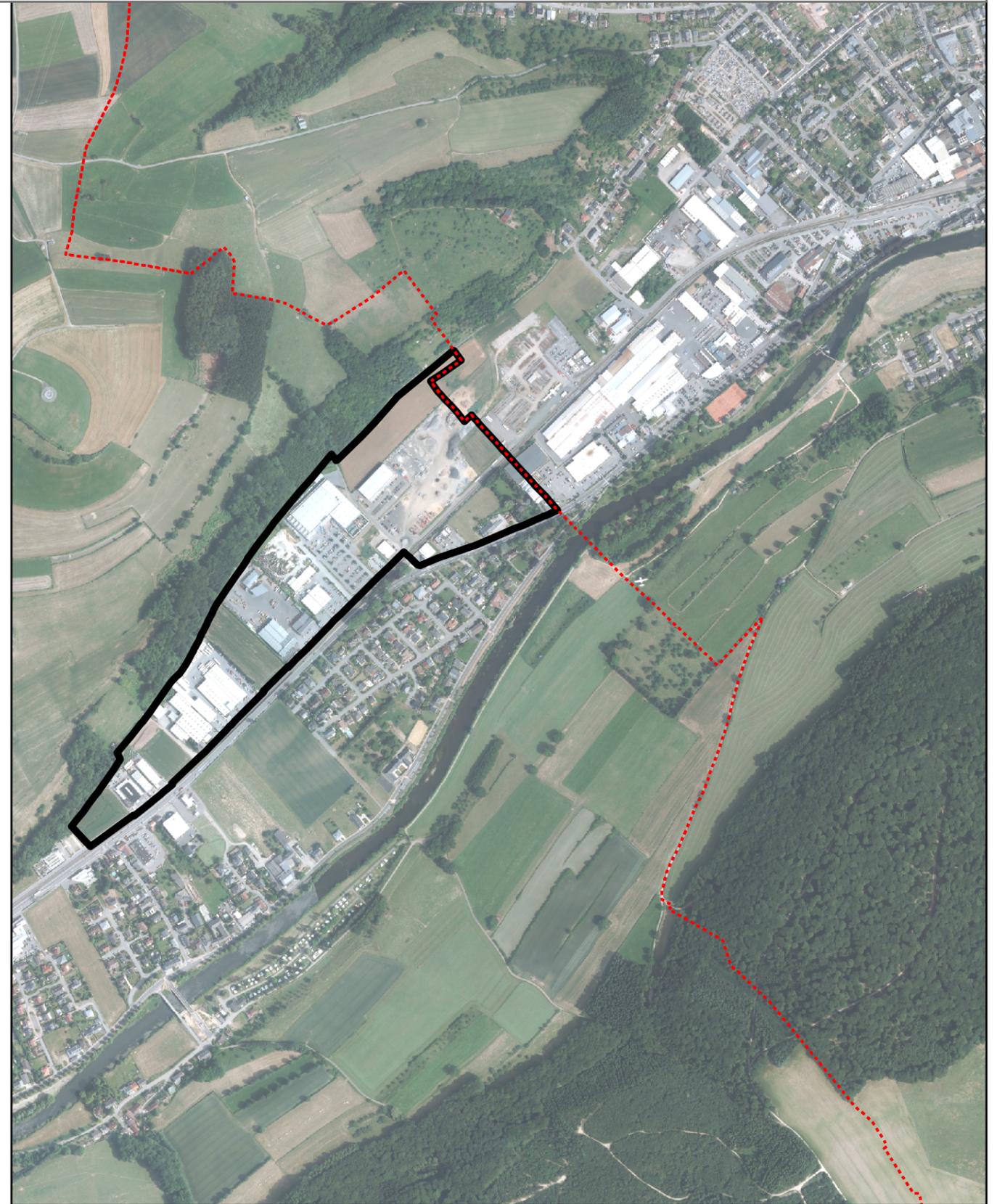
Situation avant modification



Situation après modification



Situation avant modification



Situation après modification